

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du Vendredi 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023*

**Présents** : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

**Absents excusés** : Mme Brigitte FAUCONNET

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.



### **Détermination des zones ENR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le courrier de Madame le Préfet du 06 juin 2023 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°21.337 du 14 juin 2021 de Montluçon Communauté relative à l'étude d'identification des gisements fonciers pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol,

Vu la délibération 21.602 du 08 novembre 2021 de Montluçon Communauté relative au Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUiH,

Vu la délibération 21.741 du 30 novembre 2021 de Montluçon Communauté approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté,

Vu la délibération 22.627 du 26 septembre 2022 de Montluçon Communauté approuvant le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de recenser les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables,

Considérant que Montluçon Communauté s'est engagée, avec ses communes membres, fin 2021, dans une démarche de développement durable avec l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et l'inscription dans la dynamique « Territoire à Énergie positive » (TEPOS),

Considérant que l'atteinte des objectifs du PCAET nécessite le développement des EnR en lien avec les documents de planification,

Considérant que ces implantations ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire tels que l'activité agricole, la préservation ou la mise en valeur de la qualité paysagère du territoire et un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat,

Considérant que Montluçon Communauté a mené, en concertation avec ses communes membres, un schéma de zonage adopté à l'unanimité au conseil communautaire du 26 septembre 2022, permettant un développement cohérent des projets de photovoltaïque au sol et d'éolien,

Considérant que le schéma de zonage de l'agglomération ne propose aucune zone sur la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**Délibération n° 2023/25**  
**Document déposé le 04**  
**octobre 2023 à la Sous-**  
**Préfecture de Montluçon**

**DECIDE** de ne proposer aucune zone d'accélération des énergies renouvelables dans la mesure où la réflexion a été menée à l'échelle de l'agglomération de Montluçon,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

### Agent Recenseur

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (de 336 euros pour 2018) qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** de créer un emploi temporaire d'agent recenseur,

**DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Participation financière de l'INSEE + 300 € pour la vacation (du 01/01/2024 au 28/02/2024), comprenant les heures passées, les frais de carburant, les deux ½ journées de formation.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

**Travaux de signalisation** Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'il est nécessaire de compléter la signalisation sur la commune et notamment :

- Numéros suite à la numérotation sur la commune
- Signalisation d'un DAE dans le hall de la Mairie
- Création d'un passage piéton vers la Maison de Village
- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans le Bourg (au niveau du passage piéton)

Des devis ont été demandés aux sociétés suivantes (tarifs HT) :

. MIC SIGNALOC (limitation de vitesse).....	898,80 €
. MIC SIGNALOC (panneaux DAE + numéros).....	282,33 €
. AVOMARQ' (passage piéton).....	600,00 €

Soit un total de 1.781,13 € HT, 2.137,36 € TTC

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Délibération n° 2023/27  
Document déposé le 04  
octobre 2023 à la Sous-  
Préfecture de Montluçon

**DECIDE** qu'une partie du Bourg se limitera désormais à 30 km/h,  
**ACCEPTE** les devis comme mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1781,13 € HT,  
**DEMANDE** une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



*Monsieur Laurent LAMOINE quitte la salle, étant concerné directement par la décision suivante.*



**Achat de terrain pour stationnement (cimetière)**

Lors du dernier Conseil Municipal le vote de cette décision a été reportée.  
A la réunion du 25/05/2023, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour négocier un achat de parcelle, qui une fois aménagée, puisse accueillir le stationnement de véhicules, à côté du cimetière, en toute sécurité.

Monsieur Laurent LAMOINE, propriétaire de ladite parcelle, cadastrée B252, propose à la Municipalité l'achat d'une surface d'environ m<sup>2</sup>, en bordure de la voie communale n° 2, pour la somme de 1000,00 € (MILLE EUROS)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 2023/28  
Document déposé le 04  
octobre 2023 à la Sous-  
Préfecture de Montluçon

**DECIDE** d'acquérir la partie de la parcelle proposée par M. Laurent LAMOINE pour environ 300 m<sup>2</sup> d'un montant total de 1000,00 (mille euros),  
**ACCEPTE** de prendre en charge le bornage de cette partie située sur la parcelle B252,  
**DEMANDE** de régulariser cette vente par acte administratif,  
**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



## Questions diverses :

### → Extension de réseau

Suite à une demande de permis de construire pour une maison d'habitation, une étude est en cours pour le raccordement à l'assainissement collectif. Montluçon Communauté pourrait peut-être prendre ces travaux à sa charge.

Concernant le réseau électrique, le SDE03 viendra sur site afin de réaliser un devis d'extension de ce même réseau.

Tous ces points seront définis dans les prochains jours.

### → La petite route située en face de la Maison de Village, qui relie la route départementale à la route de Chabanusse sera neutralisée pour une raison de sécurité

### → Jardin du souvenir

Le règlement va être modifié afin de permettre aux familles qui le désirent de fixer une plaque nominative sur la stèle existante.

### → Travaux

1. L'acoustique de la Maison de Village est vraiment une réussite (informations en retour des dernières locations)

2. La voirie reste à faire, l'entreprise COLAS a pris du retard sur son planning

### → PLUiH : phase consultative à venir

### → Maison de Village

Une nouvelle organisation est mise en place pour la gestion, la location et le suivi de l'état des lieux (entrée et sortie).

### → Festivités :

Arbre de Noël des enfants : le 16/12/2023

Illuminations de Noël : sur une durée d'un mois (du 08/12/2023 au 08/01/2024)

Repas Communal le 16 mars 2024 (à confirmer)

### → ACCA

Des subventions provenant du Conseil Régional seraient allouées pour la réalisation (ou remise en état) d'un local de réunion. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour les locaux du stade, à condition que toutes les associations communales soient impliquées et puissent bénéficier de ces locaux. Une prochaine réunion entre tous ces acteurs sera proposée.

### → Journée citoyenne le 07 octobre : environ une trentaine de participants attendus, tout au long de la journée.